Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260605-2026_4_45-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_4_45

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Gaëlle QUERE, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, et Loïc TOURBOT.

Excusés : Laëtitia MARREC (pouvoir à Stéphane HERVOIR), James TESSON (pouvoir à François MOREAU) et Kira ZAYTSEVA (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON).

Absents : Amar HEDDADI et Daphné HERMES

Secrétaire de séance : Gérard LE MEUR

Date de convocation : 27 mai 2026

Objet :
Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Exposé des motifs :

Afin d'enrichir le projet Educatif de la commune et de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, Monsieur le Maire propose aux membres présents du conseil municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Ce CMJ aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. **Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CMJ remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260605-2026_4_45-DE

Le CMJ correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le CMJ aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et l'Adjointe au Maire désignée afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le CMJ permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par et sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être crées en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place :

Pour être candidat, l'enfant doit

- Être domicilié à Pencran,
- Être scolarisé en classes de CE2, CM1 et CM2,
- Remplir une déclaration de candidature

L'élection sera réalisée selon les modalités de désignation ci-après :

- Nombre de postes à pourvoir : 12
- Répartition des sièges : 4 élèves par niveaux scolaires, la parité sera respectée.
- Durée : sont élu(e)s pour 2 ans
- Mode de scrutin : suffrage universel direct
- Lieu de vote : Mairie (salle du conseil municipal)

Les missions du conseil porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : l'école, le sport et les loisirs, la solidarité, l'environnement...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du conseil municipal.

Le calendrier pour le premier CMJ Se décline comme suit :

- 5 juin 2026 : Création du CMJ par le conseil municipal
- Juin 2026 : Information auprès de la population (écoles, presse, site internet, réseaux sociaux ...)
- Dépôt des candidatures avant le 11 septembre 2026
- Du 11 septembre au 1er octobre 2026 : Campagne, affichage des candidatures et des projets
- 2 octobre 2026 de 16h30 à 19h30 : élection des conseillers municipaux jeunes
- 9 octobre 2026 : Installation du CMJ

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260605-2026_4_45-DE

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,
Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,
Considérant que la création d'un conseil municipal de jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,
Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : **Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées ;**

Article 2 : **Désigne Madame Céline BERDER-LANGUENOU, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse en tant qu'élue déléguée du Conseil Municipal des Jeunes ;**

Article 3 : **Autorise le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée à la suite du dépouillement.**

Pour : 17 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Gérard LE MEUR